



PLAN LOCAL D'URBANISME

6-1- PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Lourdios-Ichère

Commune de LOURDIOS-ICHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 janvier 2013

L'an 2013, le 31 du mois de janvier à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean LASSALLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mr LASSALLE Jean, Mme CLOT Marthe, Mrs CAUHAPÉ Jean Jacques, CAPDEVILLE Jean Pierre, BLAYE Michel, LANNE André, USAUROU Pascal, SOULE Pierre, PRETOU Patrick, Mme ETIENNE Nelly.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr MIRAMON Francis

Secrétaire de séance : Mme CLOT Marthe

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- assurer au mieux les conditions de développement de la Commune tout en affirmant l'identité locale ;
- assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- préserver les espaces naturels ;

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

REÇU

- que les objectifs de l'élaboration sont les suivants :

le - 6 FEV. 2013

- organiser et planifier le développement urbain ;
- protéger le devenir agricole et naturel de la commune ;

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du document d'urbanisme .

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe
- au Président du Parc National des Pyrénées

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : 10 voix pour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire-Adjoint,



REÇU

le - 6 FEV. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
GLORON 6^{TE} MARIE

Délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Haut Béarn arrêtant les
modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Étaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Pierre SERENA	à	David CORBIN
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Jean CAMSUZOU	à	Jean GASTOU
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALETA	à	Jacques MARQUEZE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Lydie CAMPELLO	à	David MIRANDE

Suppléants :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
	Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LÉPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée)

RAPPORT N°170413-45-URB-

APPROBATION DES MODALITES DE REPRISE DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

M. MIRANDE expose :

De par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notre Communauté de Communes a reçu de plein droit la compétence "Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu" si, au moins un des précédents EPCI qui le compose, bénéficiait déjà cette compétence (ce qui est le cas avec le PLUi de la CCJ). Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) devient donc l'objectif à terme pour notre EPCI.

Ainsi, aujourd'hui, la gestion des documents locaux d'urbanisme relève bien de la CCPOVHB. Cependant, certains documents d'urbanisme sont, au 1^{er} janvier 2017, en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver par délibération les modalités de reprise de ces documents locaux d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLUi.

Ces modalités sont le résultat de discussions réfléchies lors des ateliers de travail de préparation à la fusion, notamment les réunions n°2 et n°3 sur l'Aménagement de l'Espace-Logement-Cadre de vie du 18 avril 2016 et du 2 mai 2016. Elles auront été débattues au préalable lors de la Conférence Intercommunale des Maires, en tenant compte des enjeux de maîtrise organisationnelle des services et d'efficacité budgétaire.

En complément des conditions fixées par la loi, il est proposé d'adopter les conditions suivantes :

- Procédure « active » : c'est-à-dire que chaque commune doit avoir fait au moins une réunion communale sur son document d'urbanisme durant l'année 2016.
- Procédure « avancée » : la commune doit avoir terminé la phase de débat sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Procédure sécurisée, n'ayant pas fait l'objet d'avis strictement défavorable des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.
- Procédure validée par le Conseil Municipal de la commune concernée
- Les procédures de révision ne seront pas menées dans le délai rendu possible par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- Les procédures de modification, modification simplifiée et de déclaration de projet seront menées par la CCPOVHB, dès lors qu'elles sont motivées par un intérêt général.

La Communauté de Communes reprendra l'ensemble des contrats et conventions signées par les communes concernées. Les subventions restant à percevoir seront également transférées. Le Pôle Urbanisme travaillera en étroite collaboration avec les communes pour conduire l'achèvement des documents d'urbanisme en cours et mener les procédures de gestion des PLU communaux. La Communauté de Communes s'engage à traduire fidèlement le P.A.D.D.

Ces modalités de reprise, une fois acceptées, serviront de charte de gouvernance pour les procédures prises en charge par la CCPOVHB. Ainsi, sera affirmée une vraie cohérence dans la collaboration entre l'intercommunalité et les communes-membres.

Vu les articles L153-3; 153-8 et 9, 153-21 du Code de l'urbanisme,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- **ARRETE** les modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme par la CCPOVHB selon les conclusions adoptées par la Conférence Intercommunale des Maires ci annexées.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17

Le Président



Daniel LACRAMPE

Délibération du Conseil Municipal décidant de donner son accord à la poursuite de l'élaboration du PLU de la Commune de Lourdios-Ichère à la Communauté de Communes du Haut Béarn

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LOURDIOS-ICHERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 août 2017

L'an 2017, le 04 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marthe CLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 **Présents : 8** **Votants : 8**
Présents : Mme CLOT Marthe, Mrs CAUHAPÉ Jean Jacques, CAPDEVILLE Jean Pierre, BLAYE-FELICE Michel, BELLOCQ Christian, MIRAMON Francis, ██████████, Mme GUERIN Florence, Mrs PRETOU Patrick, ██████████, ██████████
formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Pascal USAUROU, Jean LASSALLE, Pierre SOULE
Secrétaire de séance : Mme GUERIN Florence

Objet : Poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 janvier 2013 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'Urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention

Certifié exécutoire après
transmission en sous-préfecture
et publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marthe CLOT

REÇU
le - 6 SEP. 2017
SOUS-PREFECTURE
OLIRON S^{IE} MARIE



Délibération du Conseil de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme
et tirant le bilan de la concertation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Étaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOÏPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Mails DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
Maité POTIN	à	Marc OXIBAR
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOÏPE
Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°23-180412-URB-

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LOURDIOS-ICHÈRE ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. MIRANDE rappelle que la commune de LOURDIOS-ICHÈRE a engagé, par délibération en date du 28 janvier 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Par la suite, un débat s'est tenu le 28 novembre 2014 au sein du Conseil Municipal de LOURDIOS-ICHÈRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La création de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ayant engendré le transfert de la compétence PLU, la commune de LOURDIOS-ICHÈRE a, par délibération du 29 août 2017, donné son accord pour que la communauté de communes poursuive l'élaboration du document. Et ce, en accord avec les modalités de reprise des études de documents d'urbanisme adoptées le 13 avril 2017 par la CCHB.

Un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est à nouveau tenu en Conseil Municipal le 6 novembre 2017, afin de préparer celui tenu en Conseil Communautaire le 9 novembre 2017.

La concertation relative à l'élaboration du PLU de la commune est achevée et il convient désormais d'en présenter le bilan conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la délibération municipale de prescription du PLU en date du 28 janvier 2013, avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, le Porter à Connaissance transmis par la DDTM en décembre 2013, le diagnostic, le projet de PADD, les comptes-rendus des débats sur les orientations du PADD qui ont été présentés en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, les diaporamas présentés en réunions de travail, réunions publiques et réunions de présentations aux personnes publiques associées et les projets de document graphique, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation au fur et à mesure de leur avancement ;
- Un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- Le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a été documenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'étude à partir de la reprise de l'étude en septembre 2017 ;
- Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle de l'Ecomusée :
 - le 15 janvier 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; cette réunion a été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les principaux lieux publics de la commune (mairie et foyer rural) ;
 - Le 27 janvier 2018 afin de rappeler le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et pour présenter les grandes orientations du PADD et l'avancement de la réflexion des élus sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ; cette réunion a également été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les principaux lieux publics de la commune (mairie et foyer rural). La présentation a aussi été relayée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;

- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît en conséquence que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- 6 courriers et 1 courriel ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain ou l'identification d'une possibilité de changement de destination d'un bâtiment agricole situé en zone Agricole ;
- 15 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 15 janvier 2015 ; des questions ont porté, en grande majorité, sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels et de la Loi Montagne ainsi que sur la constructibilité de terrains familiaux ;
- 20 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 27 janvier 2018 ; des questions ont porté, en grande majorité sur les possibilités offertes en zone Agricole (constructions nécessaires aux agriculteurs, changements de destination des bâtiments agricoles et autres nouvelles constructions) ;
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et recevoir les porteurs de projets, notamment à l'issue de la réunion publique ; Madame le Maire a notamment rencontré 5 personnes au sujet du classement de leurs terrains en zone constructible.

La commune et la communauté de communes ont étudié l'ensemble des observations et demandes formulées durant la phase de concertation. Celles-ci ont notamment conduit à la préservation d'un terrain agricole dans le village et à l'identification de bâtiments agricoles dont le changement de destination est admis en zone Agricole.

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal de LOURDIOS-ICHÈRE s'est prononcé favorablement à l'arrêt de projet du PLU.

Considérant que connaissance a été prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE ;

Considérant que la concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ARRETE** le projet de P.L.U. de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE tel qu'il est consultable selon les modalités précisées ci-dessous et auquel est applicable l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- **DIT** :
 - que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux communes qui ont demandé à être consultées sur ce projet,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis pour avis à l'autorité environnementale,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et au centre régional de la propriété forestière,

- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 151-12, L. 151-13 et L. 142-5 du code de l'urbanisme,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune de LOURDIOS-ICHERE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/lourdios-ichere-.html>
(« Accès à la plateforme collaborative » situé en bas de page).

Un exemplaire du projet de PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16.4.18

Le Président



Daniel LACRAMPE



La 15.4.2018
seul-...
CCHB